

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUINI 2021 A 18 H

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à 18 h, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Nombre de conseillers  
en exercice :

15

Présents ou  
représentés :

15

**Présents :** PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, SCHUCHARD Corinne, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, HERVO Claudine, MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline, JEZEQUEL Yves.

**Procuration :** ANDRE Yanick ayant donné pouvoir à M. Henri PARANTHOËN, le Maire ;

**Secrétaire de séance :** Loïc GUILLOU

**Date d'envoi de la Convocation :** le 07 juin 2021

**Date de l'affichage :** 07 juin 2021

### DELIBÉRATION N°2021-13-90 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que dans les contrats de baux pour les logements communaux, il est prévu une révision annuelle des loyers. Après vérification des baux, il s'avère qu'il n'est pas précisé l'indice par lequel la révision doit être calculée. Il est simplement précisé la date de la révision.

Par conséquent, avant d'envisager la révision des loyers, il est nécessaire de déterminer l'indice de référence et de faire un avenant à chaque locataire.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer comme indice de référence pour la révision annuelle des loyers (IRL) et d'envoyer à chaque locataire un avenant à leur bail pour indiquer l'indice de référence 2021.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **De fixer comme indice de révision des loyers l'indice de révision des loyers (IRL) ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un de ses représentants à signer l'avenant au bail qui précisera cet indice.**

Pour Copie Conforme

Le Maire

Henri PARANTHOËN

